



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ

Service Voirie Ouest

Route départementale 165

PR 1 +300 à PR 1 +900

Lieu-dit "La Jullanerie"

Antenne Technique de Tarare, le 09 NOV. 2020

Amplepuis

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL 2020 - SVO - N° 649

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE AMPLEPUIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4, L.2213-1, L.2213-2, L.2215-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu les avis favorables des maires des communes de Amplepuis (Rhône) en date du 26 octobre 2020, Machézal (Loire) en date du 22 octobre 2020 ;

Vu la demande présentée par Centre d'exploitation d'Amplepuis Rue de l'égalité 69550 Amplepuis ;

Considérant que pendant les travaux Elagage et abattage d'arbres sur la RD 165, commune de Amplepuis, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située en et hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 09/11/2020 à 08h00 et jusqu'au 27/11/2020 à 16h30, date de fin des travaux sur la D165, commune de Amplepuis , la circulation sera interdite à tous véhicules. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, de la police, des secours et d'incendie.

Durée des travaux : 3 jours dans la période indiquée ci-dessus.

Des déviations seront mises en place :

- depuis La commune d'Amplepuis RD8e au Rond point de l'hôpital,(RD 8 - RD 10). Pour rejoindre la commune de Machézal, prendre à droite la RD 10 puis continuer sur la RD 5 dans la Loire (42), puis la RD 5.4
- Pour rejoindre la commune d'Amplepuis : Depuis la RN7 dans la Loire, prendre la RD 64, la RD 5.4, la RD 5 (CD42), puis la RD 10 dans le Rhône jusqu'au rond point du carrefour RD 8 - RD 10 à Amplepuis.

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise Centre d'exploitation d'Amplepuis :

Monsieur Philippe SEIVE : 06-84-86-87-87 ou messieurs Léon GRAND : 06-27-67-14-90 et Georges DUMONTET : 06-27-67-14-85

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - le Chef de Service Voirie
 - le maire de la commune de Amplepuis
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise Centre d'exploitation d'Amplepuis
 - tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Pour Information :
 - les maires des communes de Amplepuis (Rhône), Machézal (Loire)

- la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité

Le Maire de Amplepuls

René Pontet



Le Président

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif compétent (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-

